



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024, sont présents les conseillères et conseillers: Gina Castelli, Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 32.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal:

3.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2023;

3.2 Séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

3.3 Séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

4. 1^{re} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de décembre 2023.

6.2 Dépôt du certificat de la tenue de registre.

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Renouvellement de l'assurance générale avec la FQM pour l'année 2024 ;

8.1.2 Renouvellement du contrat de service informatique avec PG Solution pour l'année 2024 ;

8.1.3 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à la COMBEQ pour le département d'urbanisme ;

8.1.4 Renouvellement du mandat de services professionnels pour l'année 2024 – Cain Lamarre ;

8.1.5 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

8.1.6 Renouvellement de l'adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

8.1.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 782 300 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024;

8.1.8 Projet de résolution d'appuis à la ville de Prévost;

8.1.9 Offre de service en arpentage – projet de la piste cyclable;

2024-01-001



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.10 Offre de service en urbanisme – formation en urbanisme;
- 8.1.11 Offre de service en ingénierie – étude de la capacité du réseau sanitaire;
- 8.1.12 Embauche d'un employé au poste de journalier en voirie;
- 8.1.13 Soumissions pour l'émission de billets;

9. Avis de motion à donner

- 9.1 Avis de motion – dépôt du projet de règlement numéro 708 règlement sur le droit de préemption sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner;

10. Adoption des règlements

- 10.1 Adoption du règlement numéro 706 autorisant l'application de la réglementation et l'émission de constats d'infraction;
- 10.2 Adoption du premier projet de résolution pour la demande de PPCMOI numéro 2023-11-0001; REPORTÉ

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le lundi 5 février 2024 à 19h30.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-01-002 3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-01-003 3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-01-004 3.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

4.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 36).

Mme Maryse Labonté :

- Le local de yoga est froid et très sale.
- Sur le chemin Deblois près du gros ponceau, il faudrait signaler qu'il y a un trou sur l'accotement pour les marcheurs.
- Les décorations de Noël ne sont pas très belles.
- La petite école, est-ce qu'il y a de l'avancement?
- Boîte de jouets à la bibliothèque, est-ce qu'il y a eu de l'avancement?

M. François Lefebvre :

- Il y a un an, je traversais la traverse de piéton et nous avons été ramassés par un véhicule. La 112 n'est pas éclairée. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour sécuriser les traverses de piéton?

M. Jacques Gourde :

- Est-ce que ma proposition pour la traverse n'est pas sécuritaire?

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 h 57

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de décembre 2023 et en fait la lecture.

6.2

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE :

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 704.

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 8 janvier 2024 au montant de 579 961.50\$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

Donne de l'information concernant :

- J'ai rencontré M. Jacques pour la piste cyclable sur la voie ferrée. Il y aura une autre rencontre. Il y a une ouverture de la ville de Sherbrooke pour embarquer avec nous. Il y a un 500 000\$ dans les coffres de la MRC pour nous aider à la construction de la piste cyclable.

Madame Gina Castelli :

Donne de l'information concernant :

- ORH, il devait y avoir un CA qui a été annulé.
- Je vais participer à la fête des nouveau-nés et au souper des bénévoles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Madame Sylvie Boucher :

Donne de l'information concernant :

- Régie des incendies, il y a eu cinq sorties en décembre pour East Angus pour un total de 54 en 2023. Pour Ascot Corner, il y a eu cinq sorties en décembre pour un total de 33 en 2023 et pour Westbury, il y a eu zéro sortie en décembre pour un total de 13 en 2023.
- En décembre nous avons parlé beaucoup du PPCMOI. Il y a eu trois bonnes réunions.
- Nous avançons le projet de piste cyclable.

Monsieur Alain Rondeau :

Donne de l'information concernant :

- La fête des nouveau-nés aura lieu le samedi 13 janvier. Dix familles seront présentes avec l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Le carnaval 2024 se déroulera entre le jeudi 1er et le dimanche 4 février. Les préparatifs vont bon train.
- La programmation hivernale débute aujourd'hui.
- À la MRC, le lancement du programme MADA a eu lieu le 20 décembre 2024

Monsieur Stéphane Baillargeon :

Donne de l'information concernant :

- Régie des Hameaux, nous avons un beau bilan à la régie. Il y a de nouvelles demandes du gouvernement. On est en attente de voir ce qui va se passer.
- Le bilan de l'année pour le mini-écocentre est bon. Les gens s'y rendent et sont contents. Ça a été beaucoup utilisé. On a l'intention de continuer d'informer la population.

Madame Lisa Cadorette :

Donne de l'information concernant :

- À la voirie ça a été plus tranquille en décembre. Nous finalisons les projets en cours.
- La patinoire est maintenant ouverte.
- On est en attente de plusieurs sous-traitants et subventions pour avancer les projets.

Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

- Des publicités promotionnelles et des voeux de Noël ont été publiés dans le journal et le cahier spécial du Haut-Saint-François.
- Nous travaillons actuellement à enrichir la trousse promotionnelle de la Municipalité.

8.1.1

2024-01-006

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE GÉNÉRALE AVEC LA FQM POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres de la Mutuelle FQM Assurance;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le renouvellement de l'assurance générale de la Municipalité pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'assurance générale pour l'année 2024 au montant de 84 316.32 \$ taxes incluses.



Poste budgétaire : 02-190-00-420 80 950.40 \$
02-320-00-424 3 365.92 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2024-01-007

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE AVEC PG SOLUTION POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE chaque année il faut renouveler le contrat de service avec l'entreprise de soutien informatique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement du contrat de service avec l'entreprise PG Solution au montant de 10 428.00 \$ plus taxes pour le soutien informatique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Poste budgétaire : 02-130-00-453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-01-008

8.1.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024 À LA COMBEO POUR LE DÉPARTEMENT D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale et le directeur de l'urbanisme et de l'environnement sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et que la Municipalité paie les frais d'adhésion annuelle :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle à la COMBEQ pour l'inspectrice municipale et le directeur de l'urbanisme et de l'environnement au montant de 615 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-610-00-494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-01-008

8.1.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2024 – CAIN LAMARRE –

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier nous devons renouveler l'entente pour les services juridiques de la Municipalité pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre a présenté à la Municipalité une entente pour les services de base, de forfait de consultation et de recouvrement de créances municipales pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'entente pour les services juridiques et d'autorise la mairesse, la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

CONSIDÉRANT QUE la FQM est l'association qui représente les municipalités auprès du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2024 au montant de 2 989.34 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-110-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) :

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est l'association qui représente les directeurs généraux des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre plusieurs outils et conseils aux directeurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de renouveler l'adhésion du directeur général à l'ADMQ pour l'année 2024 au montant de 495 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-130-00-494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 782 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JANVIER 2024 :

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite emprunter par billets pour un montant total de 782 300 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
645	782 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 645, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	22 400 \$	
2026.	23 700 \$	
2027.	25 000 \$	
2028.	26 300 \$	
2029.	27 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	657 100 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 645 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2024-01-013

PROJET DE RÉSOLUTION D'APPUIS À LA VILLE DE PRÉVOST :

CONSIDÉRANT QU' Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la Municipalité de Prévost pour faire invalider son *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;

CONSIDÉRANT QUE Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU DE DÉNONCER** la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* adoptée par la Ville de Prévost;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2024-01-014 **OFFRE DE SERVICE EN ARPENTAGE – PROJET DE LA PISTE CYCLABLE :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'arpentage des terrains qui seront traversés par la nouvelle piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra obtenir les services suivants :

- Une mise à jour de la description technique
- Le piquetage du tracé
- Le plan cadastral et son enregistrement
- La description technique des lots à acquérir



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2024-07-015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de service de Lessard L'Héault Blanchard Arpenteurs – Géomètres pour la mise à jour de la description technique, le piquetage du tracé, le plan cadastral et son enregistrement et la description techniques des nouveaux lots à acquérir au montant estimatif de 5 750.00\$ plus taxes.

Poste budgétaire : 03-310-00-020 Règlement d'emprunt et subvention

8.1.10

OFFRE DE SERVICE EN URBANISME – FORMATION EN URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donner une formation en urbanisme aux membres du conseil municipal, aux membres du comité consultatif d'urbanisme et aux employés municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la formation portera sur la densification du territoire et la gestion de l'urbanisation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de service de Hélène Doyon, urbaniste-conseil pour la préparation et la présentation d'une formation sur la densification du territoire au montant maximal de 2 475.00\$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-590-00-499.

2024-01-016

8.1.11

OFFRE DE SERVICE EN INGÉNIERIE – ÉTUDE DE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU SANITAIRE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite connaître la capacité sanitaire complète du réseau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de service de Quebeceau Consultants inc. pour l'analyse et la préparation d'une étude sur la capacité du réseau sanitaire complète au montant estimatif de 15 900.00\$ plus taxes.

Poste budgétaire : 03-310-00-026 Règlement d'emprunt et subvention à venir

2024-01-017

8.1.12

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER EN VOIRIE :

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier en voirie est actuellement vacant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de monsieur Mathys Perreault comme salarié permanent au poste de journalier en voirie selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Monsieur Mathys Perreault est entré en fonction le 18 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
du conseil d'administration
2024-01-018

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.13

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS :

Date d'ouverture :	8 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 janvier 2024
Montant :		782 300 \$	

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2024, au montant de 782 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 400 \$	4,61000 %	2025
23 700 \$	4,61000 %	2026
25 000 \$	4,61000 %	2027
26 300 \$	4,61000 %	2028
684 900 \$	4,61000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,61000 %

2 - CD DES DEUX-RIVIERES DE SHERBROOKE

22 400 \$	4,74000 %	2025
23 700 \$	4,74000 %	2026
25 000 \$	4,74000 %	2027
26 300 \$	4,74000 %	2028
684 900 \$	4,74000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,74000 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 400 \$	5,05000 %	2025
23 700 \$	4,75000 %	2026
25 000 \$	4,50000 %	2027
26 300 \$	4,50000 %	2028
684 900 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,54400

Coût réel : 4,85889 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2024 au montant de 782 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 645. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 708 RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Rondeau qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 708 règlement sur le droit de préemption sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner.

Ce règlement a pour objet de permettre à la Municipalité, par résolution, d'assujettir un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 706 AUTORISANT L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION ET L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 ;

2024-01-019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement numéro 706 autorisant l'application de la règlementation et l'émission de constats d'infraction.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'application de la règlementation d'urbanisme et l'émission de constats d'infraction.

Le greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2024-01-020

10.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-11-0001 : REPORTÉ

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucune.

12.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 24)

M. Jacques Nadeau :

- La piste cyclable avec la ville de Sherbrooke, elle va passer où ?
- Vous avez payé un vibreur pour une boîte de camion ?
- Le journalier que vous avez engagé a commencé le 18. Est-ce qu'il était temporaire avant ?
- Vous avez fait une demande de service pour l'étude de la capacité du sanitaire, ça ne vient pas d'être fait ?
- Est-ce qu'il faut acheter un terrain pour faire la piste cyclable ?
- Est-ce que la piste cyclable sera pavée ?

M. Jacques Gourde :

- Si le pompage n'est pas suffisant est-ce que des projets seront remis à une date ultérieure ?
- Est-ce que la Municipalité va en appel d'offres pour les architectes ?
- Englobe environnement, et Englobe pour l'ascenseur, c'est la même entreprise ?
- Est-ce qu'il y a eu des vérifications de la Municipalité pour le gravier et le trou sur le terrain près de la route 112 ?
- Nous avons eu une soirée d'information, quel est le degré pour faire du verre et faire fondre du verre ?
- Nos travaux n'ont pas encore été faits.

Mme Maryse Labonté :

- Il y en a qui doivent donner des terrains pour les pistes cyclables et d'autres devront le vendre ?
- C'est quoi le parc des bâtisseurs ?
- Récupération des bouteilles, on ne sait plus où on les met.
- Les procès verbaux, qui les écrits ?

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 h 42.



No de résolution
2024-01-021

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

13.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli QUE la séance ordinaire soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 5 février 2024 à 19h30.

JONATHAN PICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE